



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Espèces, écosystèmes, paysages

20 décembre 2019

État de la mise en œuvre des inventaires de biotopes d'importance nationale

Enquête auprès des cantons en 2018

Numéro du dossier : BAFU-417.61-64976/28/7/4

Éditeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Auteurs

Leslie Bonnard, Christophe Hunziker, Reto Haas

Info Habitat : Conseil spécialisé pour les biotopes d'importance nationale sur mandat de l'OFEV

Groupe d'accompagnement à l'OFEV

Daniel Walther, Béatrice Werffeli

Référence bibliographique

OFEV (éd.) 2019 : État de la mise en œuvre des inventaires de biotopes d'importance nationale. Enquête auprès des cantons en 2018 Office fédéral de l'environnement, Berne.

Téléchargement au format PDF

www.bafu.admin.ch/biotopes

Cette publication est également disponible en allemand.
La langue originale est l'allemand.

© OFEV 2019

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Détermination de la mise en œuvre des biotopes d'importance nationale	5
1.2	Délais légaux de mise en œuvre.....	6
1.3	Méthodologie.....	6
2	Résultats principaux	7
3	Bilan et perspectives	8
4	Fiches d'information	10
4.1	Fiche d'information « Mise en œuvre générale ».....	10
4.2	Fiche d'information « Protection ».....	12
4.3	Fiche d'information « Entretien »	14
4.4	Fiche d'information « Zones-tampon ».....	16
4.5	Fiche d'information « État de l'objet et besoin d'assainissement »	18
	Annexes	20
	Annexe 1 : Récapitulatif du nombre d'objets par canton et inventaire	21
	Annexe 2 : Questions et réponses possibles dans le questionnaire de 2018	22
	Annexe 3 : Instruments de protection	24
	Annexe 4 : Instruments pour l'entretien des objets.....	25
	Annexe 5 : État de la mise en œuvre par canton et biotope.....	26

1 Introduction

De nombreux milieux naturels typiques et caractéristiques de la Suisse ont subi un recul important au cours des cent dernières années. Il en résulte une forte diminution des effectifs de nombreuses espèces animales et végétales. Des inventaires nationaux de biotopes sont en vigueur pour cinq types de milieux naturels : les hauts-marais et bas-marais, les zones alluviales, les sites de reproduction de batraciens et les prairies et pâturages secs (PPS). Depuis le début des années 1990, 6700 objets d'importance nationale ont été désignés, ce qui correspond actuellement à une surface totale nette équivalant à environ 2,2 % du territoire national. Les biotopes d'importance nationale se démarquent en général clairement du reste du paysage. Ils constituent des refuges essentiels pour toutes les espèces tributaires de ces milieux devenus rares et de leurs conditions environnementales particulières. Ils forment en outre les aires centrales de l'infrastructure écologique, le réseau national de milieux naturels de grande valeur écologique qui doit être renforcé et développé en Suisse dans les années à venir. La protection des biotopes d'importance nationale et de leur qualité écologique est donc d'une importance capitale.

Le Conseil fédéral, après avoir consulté les cantons, détermine la situation des biotopes d'importance nationale et fixe les objectifs de protection correspondants. Cependant, la mise en œuvre des mesures de protection et d'entretien des objets et, partant, la sauvegarde intacte et à long terme de ces derniers, relèvent de la compétence des cantons. Les ordonnances sur les biotopes et les sites marécageux prévoient respectivement à leurs art. 10 et 13 que les cantons sont tenus d'informer régulièrement la Confédération de l'état de la mise en œuvre des objets figurant dans leurs inventaires. Tous les quatre ans, la Confédération détermine cet état d'avancement au moyen d'un questionnaire portant sur tous les inventaires de biotopes et sur l'inventaire des sites marécageux. Cette enquête a été réalisée pour la troisième fois en 2018.

Ce rapport présente l'état de la mise en œuvre des biotopes d'importance nationale en 2018 pour les inventaires fédéraux suivants :

- hauts-marais d'importance nationale (HM) – 563 objets
- bas-marais d'importance nationale (BM) – 1300 objets
- zones alluviales d'importance nationale (ZA) – 346 objets
- sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN) – 940 objets
- prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS) – 3631 objets¹

Une vue d'ensemble des objets des différents inventaires par canton est présentée à l'annexe 1.

L'enquête sur l'inventaire des sites marécageux d'importance nationale a été réalisée séparément en 2018. Le rapport « Mise en œuvre des sites marécageux d'importance nationale / Conclusions de l'enquête réalisée auprès des cantons (2017-2018) » peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.bafu.admin.ch/site-marecageux>

1.1 Détermination de la mise en œuvre des biotopes d'importance nationale

Selon les différents textes des ordonnances (ordonnances sur les hauts-marais, les bas-marais, les zones alluviales, les sites de reproduction de batraciens, et les prairies sèches), la mise en œuvre repose essentiellement sur:

- la protection contraignante pour les propriétaires fonciers,
- la conservation des objets garantie par des mesures d'entretien adéquates conformes aux objectifs de protection,
- la délimitation de zones-tampon suffisantes du point de vue écologique, et

¹ Étant donné que l'enquête est réalisée à l'échelle cantonale, les objets communs à plusieurs cantons sont répertoriés plusieurs fois. Les chiffres sont donc légèrement supérieurs au nombre réel d'objets dans l'inventaire (vue d'ensemble de tous les objets en 2018 dans l'annexe 1).

- la préservation à long terme de la qualité des objets conformément à l'objectif de protection, si nécessaire par des mesures d'assainissement.

Les bases légales accompagnées de commentaires sur la question « Quand peut-on considérer que la protection d'un biotope ou d'un site marécageux d'importance nationale est mise en œuvre par le canton ? » ont été envoyées aux cantons en même temps que le questionnaire.

1.2 Délais légaux de mise en œuvre

Les divers inventaires de biotopes et leurs objets n'ayant pas tous été mis en vigueur en même temps, ils sont soumis à des délais de mise en œuvre différents. Pour 43 % des objets, à savoir 65 % de la surface des biotopes, le délai de mise en œuvre est dépassé depuis au moins quatre ans (2014) (tab. 1). Pour 95 % de ces 2883 objets, l'échéance est dépassée depuis 10 ans, voire plus de 20 ans pour les 701 hauts-marais et zones alluviales du premier inventaire (1997/98). La prochaine échéance est fixée à 2020. D'ici là, une tranche supplémentaire de 45 % des objets, ou 23 % de la surface des biotopes, doit être mise en œuvre. Elle concerne essentiellement les objets de l'inventaire des PPS, qui est entré en vigueur en 2010.

	Total		Délai dépassé		Délai en 2020		Délai en 2024		Délai en 2027	
	Nombre d'objets	Surface (ha)	Nombre d'objets	Surface (ha)	Nombre d'objets	Surface (ha)	Nombre d'objets	Surface (ha)	Nombre d'objets	Surface (ha)
HM	563	1'567	556	1'562	7	5	-	-	-	-
BM	1'300	21'418	1'202	20'520	98	898	-	-	-	-
ZA	346	27'844	302	25'628	-	-	-	-	44	2'216
IBN	940	21'588	823	15'862	-	-	117	5'726	-	-
PPS	3'631	25'295	-	-	2'922	21'769	-	-	699	3'356
Total	6'780	97'713	2'883	63'573	3'027	22'671	117	5'726	743	5'572
	100 %	100 %	43 %	65 %	45 %	23 %	2 %	6 %	11 %	6 %

Tableau 1 : Nombre d'objets et surface des objets (ha) par inventaire de biotope, et délais légaux de mise en œuvre conformément aux ordonnances

1.3 Méthodologie

Les cantons ont reçu un questionnaire comportant pour chaque objet des questions sur les quatre aspects de la mise en œuvre mentionnés ci-dessus : protection, entretien, zones-tampon et état qualitatif de l'objet. Pour augmenter la pertinence des résultats, le questionnaire a été affiné en 2018. En particulier, les réponses ne s'appliquent plus à l'objet entier, mais à des secteurs de celui-ci. Cela permet de présenter des informations plus précises sur les surfaces mises en œuvre. Par contre, les possibilités de comparaison avec les deux enquêtes précédentes sont limitées et ne sont pas présentées dans ce rapport. Les questions posées en 2018 sont énumérées à l'annexe 2.

L'état d'avancement de la mise en œuvre des objets est évalué en combinant les réponses des cantons concernant la protection, l'entretien, les zones-tampon et l'état qualitatif (cf. 1.1). Les objets ont été répartis en trois classes : « Mise en œuvre achevée », « Mise en œuvre avancée » et « Mise en œuvre insuffisante ». Un objet doit remplir simultanément tous les critères énumérés dans le tableau suivant

pour figurer dans les classes « Mise en œuvre achevée » ou « Mise en œuvre avancée ». Dès qu'un critère tombe dans une classe inférieure, l'objet est déclassé en conséquence.²

	Protection	Entretien	Zones-tampon	État
Mise en œuvre achevée	Part de surface 100 %	Part de surface 100 %	Oui ou pas nécessaire	Qualité bonne ou moyenne
Mise en œuvre avancée	Part de surface >66 %	Part de surface >66 %	Oui ou pas nécessaire	Qualité bonne ou moyenne
Mise en œuvre insuffisante	Part de surface <= 66 %, non renseigné	Part de surface <= 66 %, non renseigné	Non, inconnu ou non renseigné	Qualité insatisfaisante, inconnue ou non renseignée

Tableau 2 : Critères d'évaluation de la mise en œuvre

Les chapitres suivants présentent les résultats principaux de l'enquête ainsi qu'un bilan et des perspectives relatifs à l'état de la mise en œuvre des biotopes d'importance nationale. Les mises en valeur par thème spécifique sont représentées sur des fiches d'information de 2 pages. Pour chaque évaluation, l'état pour tous les biotopes et objets ainsi que la mise en valeur par type de biotopes et par canton sont présentés.

2 Résultats principaux

Pour 43 % des objets, la mise en œuvre aurait dû être achevée jusqu'en 2018, et cette part devrait atteindre 88 % à la fin 2020 (tab. 1). En 2018, la mise en œuvre n'était achevée que pour 21 % des objets et en voie d'achèvement pour 5 % supplémentaires. Ainsi, en 2018, la mise en œuvre prévue par la loi n'était achevée que dans la moitié des objets. Environ 5000 objets (74 %) ne sont pas encore mis en œuvre ou le sont insuffisamment. La situation s'aggravera encore à la fin de 2020 avec l'expiration des délais pour 3000 objets supplémentaires (en particulier les prairies et pâturages secs). Des mesures sont encore nécessaires dans tous les cantons. À certains niveaux, les déficits sont très importants (voir fiche d'information 4.1).

La mise en œuvre n'est achevée dans aucun type de biotope. Elle est la plus avancée dans les sites de reproduction de batraciens, avec 42 % d'objets mis en œuvre, et la moins avancée dans les PPS, avec seulement 13 % d'objets mis en œuvre. Ce dernier inventaire n'est toutefois entré en vigueur qu'en 2010 et le délai légal de mise en œuvre n'est pas encore expiré (au plus tôt en 2020). Dans le cas des hauts-marais, des bas-marais et des zones alluviales, où les délais de mise en œuvre pour la grande majorité des objets sont déjà dépassés depuis un certain temps, la mise en œuvre n'est achevée que pour un quart des objets (voir fiche d'information 4.1).

La protection contraignante pour les propriétaires fonciers est assurée dans un peu moins de la moitié des objets (41 %). Si les hauts-marais et les sites de reproduction de batraciens sont un peu plus avancés dans ce domaine, les déficits sont manifestes dans les bas-marais et les zones alluviales et importants dans les PPS (voir fiche d'information 4.2).

Dans l'ensemble, la réglementation de l'entretien est l'aspect le plus avancé. L'entretien est ainsi assuré pour la moitié des objets et environ 80 % de la surface des biotopes. Cela tient principalement au fait

²Exemple : un objet protégé et entretenu sur 100 % de sa superficie et qui n'a pas besoin de zone-tampon, mais qui est en mauvais état, est affecté à la classe « Mise en œuvre insuffisante », car la mise en œuvre a certes commencé, mais tous les points requis ne sont pas encore remplis. La qualité et la fonctionnalité de l'objet ne sont pas assurées.

que l'entretien est réglementé sur 100 % de la surface de l'objet dans 43 % des objets de l'inventaire PPS (voir fiche d'information 4.3).

Selon les informations fournies par les cantons, 46 % des objets sont entourés de zones-tampon suffisantes sur le plan écologique ou n'ont pas besoin de zones-tampon. La nécessité de prévoir une zone-tampon n'a toutefois pas encore été vérifiée pour 45 % des objets. Dans ce domaine, la mise en œuvre des mesures doit être accélérée ces prochaines années afin d'éviter une dégradation de la qualité des objets due à des conditions environnantes défavorables (voir fiche d'information 4.4).

Les cantons ont estimé que seul un bon tiers des objets n'avaient pas besoin d'être assainis. Cette part est légèrement inférieure pour les hauts-marais et les PPS. Pour les PPS, les cantons ont indiqué un état inconnu pour de nombreux objets. Parmi les objets restants, 25 % sont dans un état moyen, 4 % dans un état insatisfaisant. En outre, la qualité d'un tiers des objets est inconnue ou aucune information n'a été fournie (voir fiche d'information 4.5).

3 Bilan et perspectives

Dans nos paysages ruraux exploités intensivement, les biotopes d'importance nationale sont des surfaces résiduelles cruciales pour le maintien de la biodiversité et de ses services. En tant qu'aires centrales de l'infrastructure écologique, leur mise en œuvre et donc la garantie de leur qualité écologique s'imposent. En 2018, près de 30 ans après l'entrée en vigueur des premiers inventaires, les déficits sont beaucoup trop importants. Les résultats du Suivi de la protection des biotopes en Suisse (WBS) montrent que les biotopes ne se développent pas conformément aux objectifs de protection et une détérioration de la qualité écologique est constatée dans tous les types de biotopes³. Les hauts-marais s'assèchent et deviennent plus riches en nutriments, et leur régime hydrique est souvent perturbé. Les bas-marais sont également devenus plus secs. L'embroussaillage a augmenté tant dans les bas-marais que dans les PPS. Ces derniers deviennent en outre plus riches en nutriments et plus humides. Dans les sites de reproduction de batraciens, les espèces rares subissent toujours une forte pression, ce qui indique également un manque de mise en réseau des milieux naturels. Enfin, la qualité des zones alluviales diminue par manque de dynamique naturelle⁴.

Il est urgent de renforcer les mesures de protection et d'entretien des biotopes d'importance nationale. Afin de préserver au mieux les objets et de prévenir leur dégradation écologique, il convient avant tout et le plus rapidement possible de réglementer leur entretien. Dans un deuxième temps, pour garantir leur état à long terme, il faut instaurer une protection contraignante pour les propriétaires fonciers et des zones-tampon suffisantes d'un point de vue écologique. Enfin, des mesures d'assainissement doivent être prises lorsqu'elles sont nécessaires.

La nécessité urgente d'agir est reconnue. En 2016, le Conseil fédéral a décidé de financer des mesures urgentes pour remédier aux déficits de mise en œuvre les plus flagrants, notamment dans les biotopes d'importance nationale. Un objectif déclaré de la période de programme 2020-2024 est d'améliorer la protection et l'entretien et d'accélérer les mesures d'assainissement. La protection et le maintien durables de la qualité écologique des biotopes d'importance nationale ne seront toutefois couronnés de succès que si les ressources financières et humaines sont renforcées à long terme et que les cantons puissent prendre leurs responsabilités. Les évolutions positives prouvent que les mesures de la Confédération, des cantons et d'autres acteurs produisent des effets. Par exemple, dans les haut-marais du Plateau, la couverture boisée a diminué et dans les sites de reproduction de batraciens les pertes d'effectifs des batraciens ont ralenti au cours des 15 dernières années³.

³ Bergamini A., Ginzler C., Schmidt B.R. et al. (2019) : Résultats du Suivi de la protection des biotopes - version courte. Éditeur : Office fédéral de l'environnement, Berne. 20 p. www.bafu.admin.ch/biotopes > Suivi des effets

⁴ OFEV (Éd.) 2019 : Inventaire des zones alluviales – État et besoin d'action, Bilan de la protection des zones alluviales d'importance nationale après plus de 25 ans d'inventaire fédéral. Office fédéral de l'environnement, Berne.

La prochaine enquête sur l'état de la mise en œuvre sera réalisée, en 2021 déjà, dans le contexte de l'analyse des effets du plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse. Elle montrera dans quels domaines des progrès ont été réalisés et où des déficits subsistent. De plus, le WBS fournit à la Confédération et aux cantons un instrument efficace pour surveiller l'évolution des inventaires de biotopes. L'évaluation des relevés de végétation et des populations de batraciens ainsi que l'analyse de photographies aériennes permettront aussi dans les années à venir de déterminer si les biotopes nationaux se développent conformément aux objectifs de protection définis par la loi et si leur superficie et leur qualité se maintiennent.

4 Fiches d'information

4.1 Fiche d'information « Mise en œuvre générale »

Il s'avère que la mise en œuvre n'est avancée ou achevée que dans un quart des objets en Suisse (fig. 1). Même si l'on ne tient compte que des objets dont le délai de mise en œuvre est échu, un peu moins d'un tiers seulement des objets en Suisse ont été entièrement mis en œuvre.

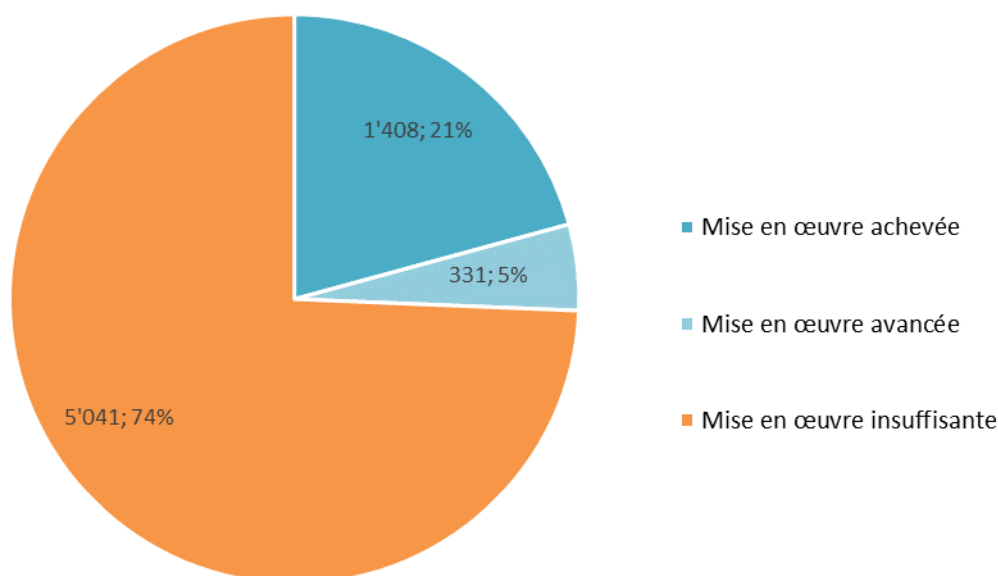


Figure 1 : État de la mise en œuvre pour l'ensemble de la Suisse (nombre et part d'objets), pour tous les biotopes et tous les objets (6780)

Parmi les types de biotopes, les sites de reproduction de batraciens se distinguent par un meilleur état d'avancement. Cela tient sans doute surtout au fait que la délimitation des zones-tampon joue ici un rôle secondaire⁵. La mise en œuvre est la moins avancée pour les PPS, dont l'inventaire est entré en vigueur en 2010 et dont le délai de mise en œuvre échoira en 2020 (fig. 2).

Bien que l'évaluation non uniforme des différents paramètres de mise en œuvre par les cantons puisse influencer la comparaison et le résultat global, l'état de la mise en œuvre dans les différents cantons varie parfois considérablement (fig. 3). Le retard dans la mise en œuvre tend à augmenter en fonction du nombre d'objets qu'un canton doit mettre en œuvre. L'annexe 5 présente l'état d'avancement de la mise en œuvre par canton et par biotope.

⁵Pour les objets IBN, des zones-tampon suffisantes du point de vue écologique existent en général déjà du fait des secteurs A et B.

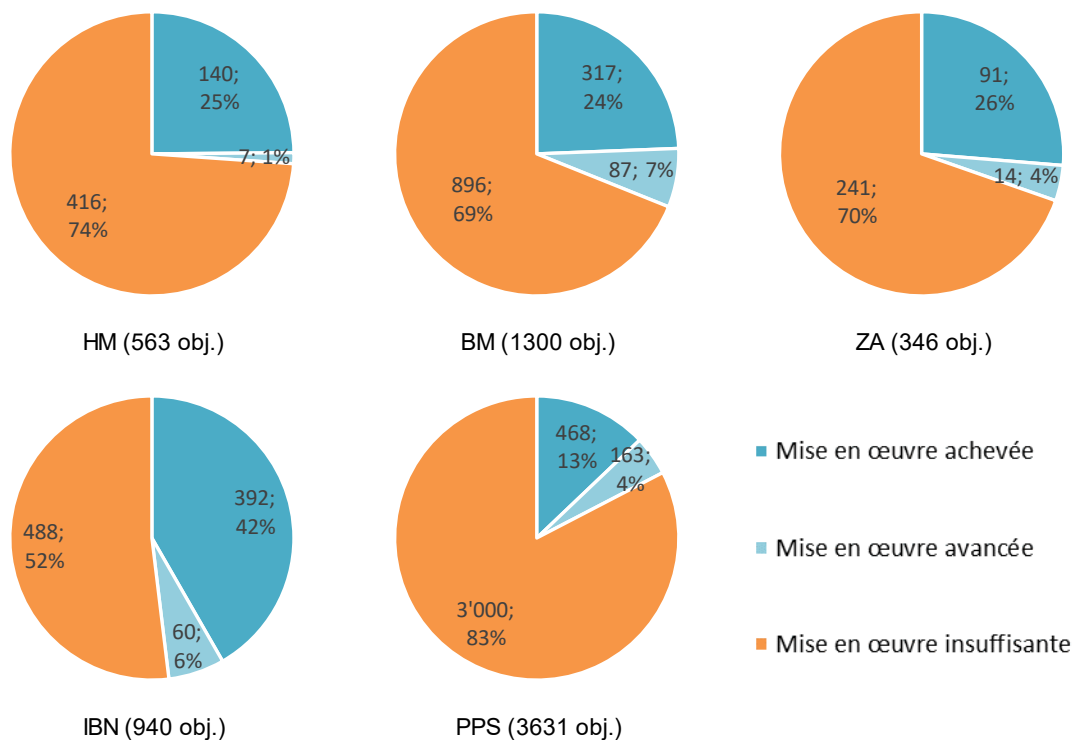


Figure 2 : Mise en œuvre par type de biotope, pour tous les objets (nombre et part d'objets)

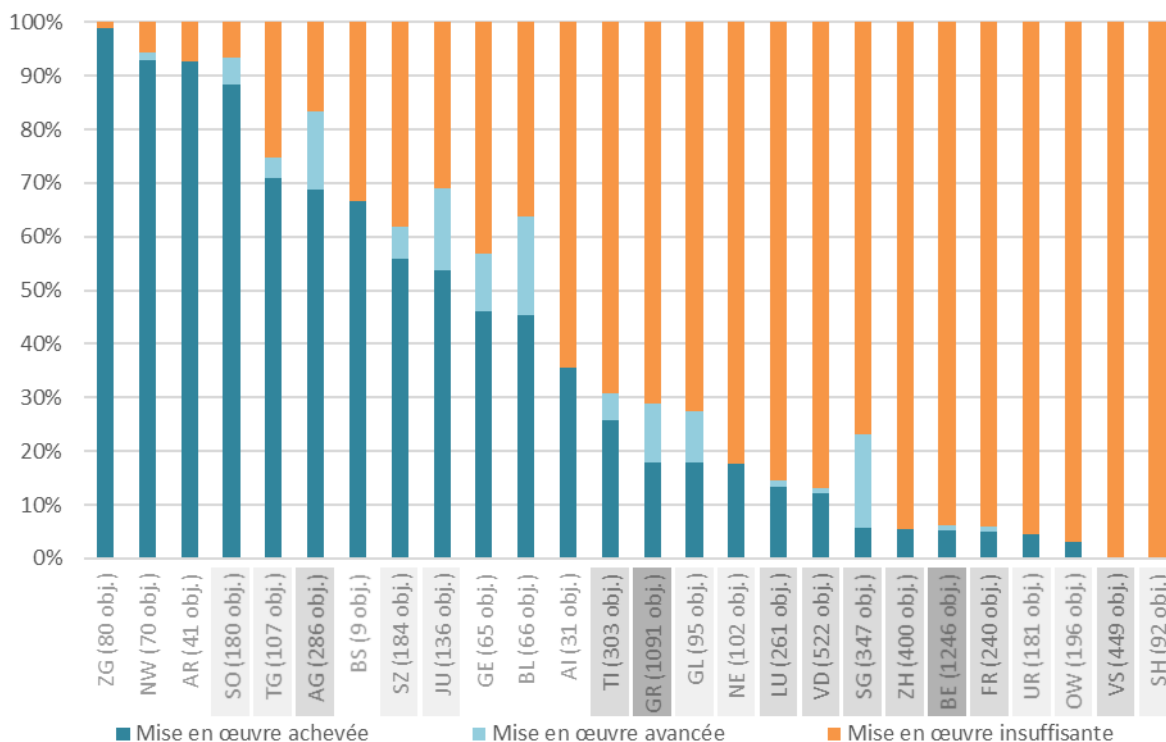


Figure 3 : Mise en œuvre par canton, pour tous les objets (les cantons sur fond gris foncé ont davantage d'objets). En raison de données incomplètes, tous les objets des cantons de SH et VS sont attribués à la catégorie « mise en œuvre insuffisante ».

4.2 Fiche d'information « Protection »

L'objet est-il protégé de manière contraignante pour les propriétaires fonciers et dans quelle proportion ?

Comment l'objet est-il protégé de manière contraignante pour les propriétaires fonciers ?

En 2018, les cantons ont indiqué que 41 % de tous les objets (63 % des objets dont le délai de mise en œuvre est échu) sont protégés sur l'ensemble de leur surface. Les catégories « Protection à 100 % » et « Pas de protection » sont clairement les plus fréquentes. L'indication de la part de surface protégée permet de calculer approximativement la superficie des biotopes protégés. Environ 62 430 ha, soit 64 % de la superficie des biotopes en Suisse, sont donc protégés de manière contraignante pour les propriétaires.

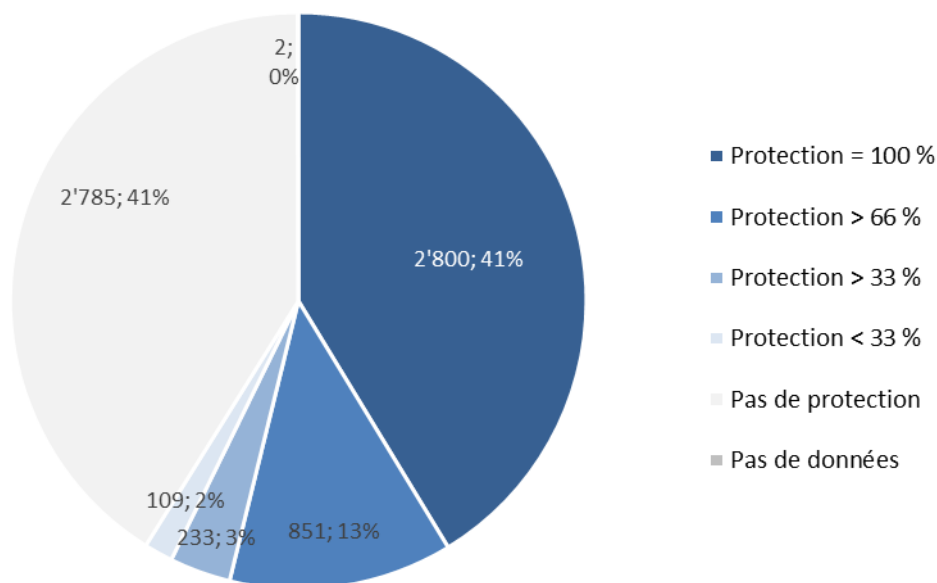


Figure 4 : Nombre et part d'objets par catégorie de surface, pour toute la Suisse, tous les biotopes et tous les objets (6780)

Par type de biotope, la protection est la plus avancée dans les hauts-marais, suivis par les sites de reproduction de batraciens. On peut souligner que dans l'inventaire des zones alluviales, en vigueur depuis 1992, la protection n'est pas très avancée (fig. 5).

La ventilation par canton montre que la protection est généralement plus avancée dans les cantons ayant moins d'objets que dans ceux ayant beaucoup d'objets. Les cantons ayant peu d'objets, c'est-à-dire entre 5 et 80, en ont protégé plus de 50 % de manière contraignante pour les propriétaires fonciers. On note toutefois aussi des cantons ayant davantage d'objets, dans lesquels la mise en œuvre est plus avancée en comparaison (fig. 6).

Les réserves naturelles cantonales et les zones de protection selon le plan d'affectation communal sont les instruments de protection les plus fréquemment utilisés. Alors que les réserves naturelles cantonales prédominent légèrement dans le cas des marais, les zones de protection selon le plan d'affectation communal sont sensiblement plus nombreuses chez les PPS (voir graphiques à l'annexe 3).

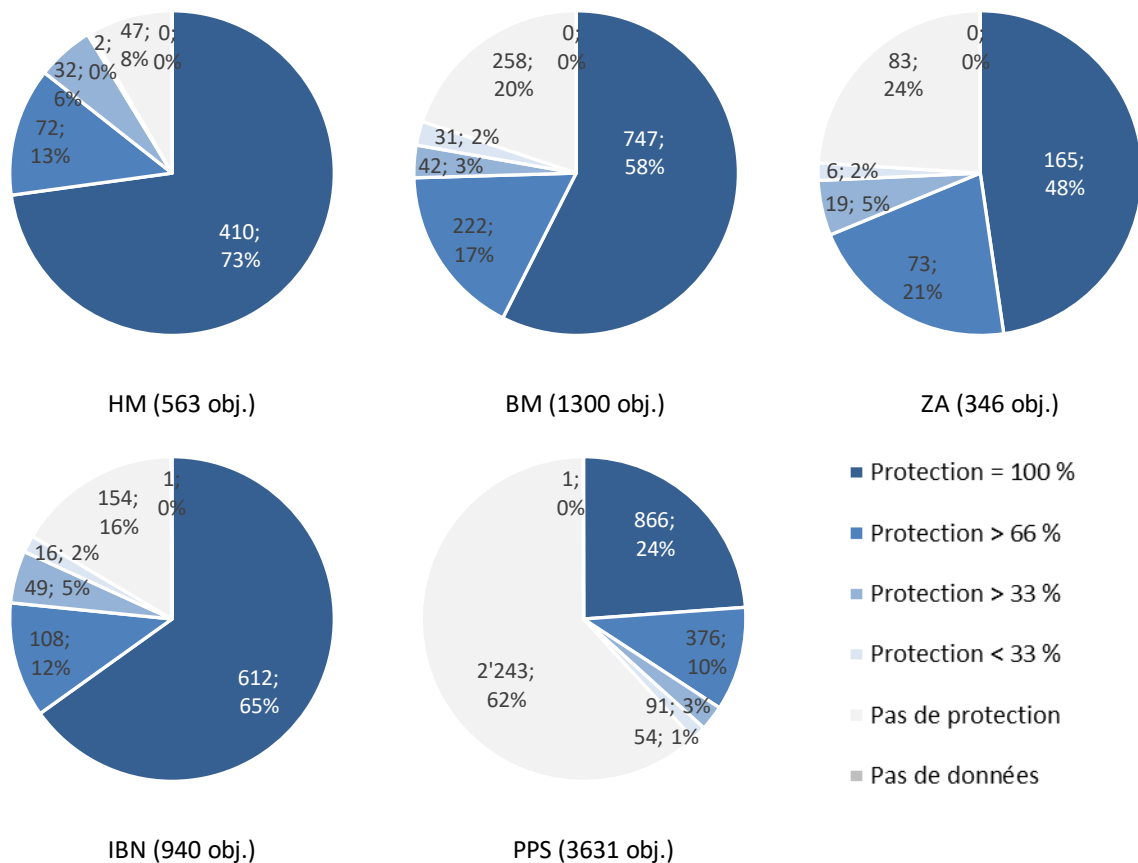


Figure 5 : Part d'objets protégés, par catégorie de surface et type de biotope (nombre et part d'objets), ensemble de la Suisse, pour tous les objets

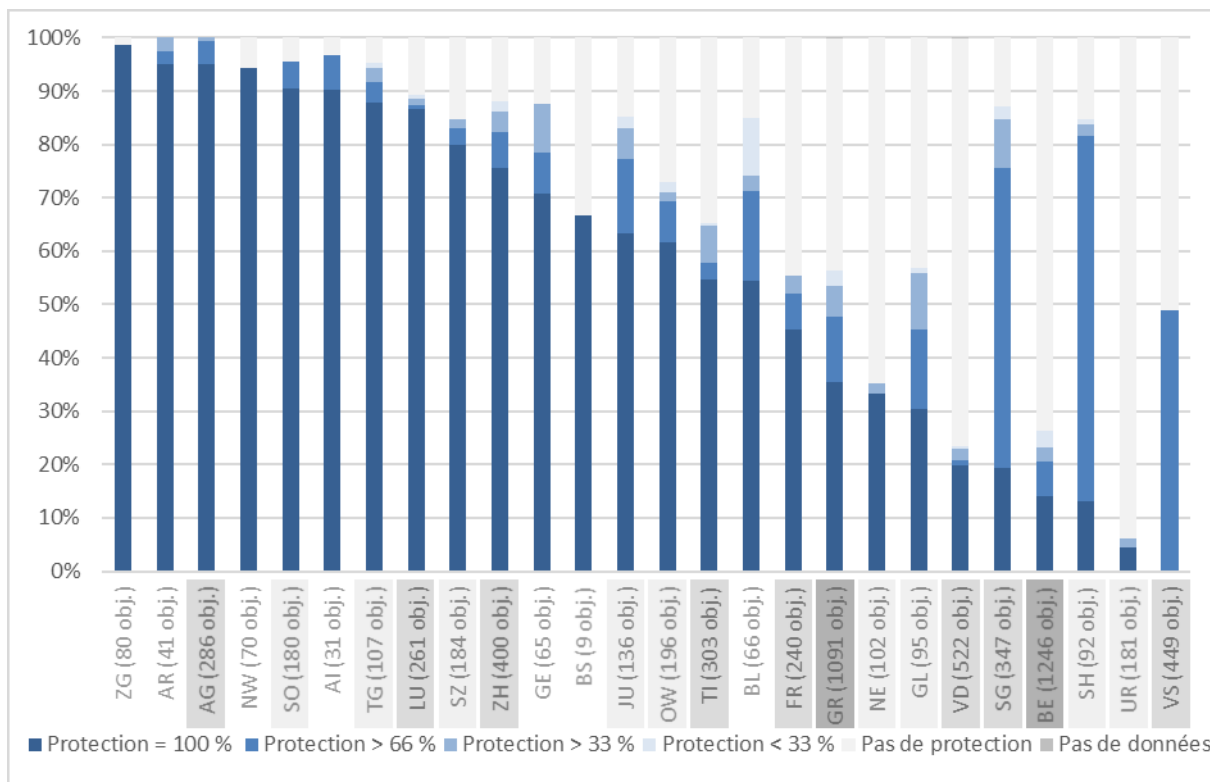


Figure 6 : Part d'objets protégés, par canton, pour tous les objets (les cantons sur fond gris foncé ont davantage d'objets)

4.3 Fiche d'information « Entretien »

La gestion et l'entretien sont-ils assurés ? Pour quelle part de la surface de l'objet ?

Avec quel instrument la gestion et l'entretien sont-ils assurés ?

En 2018, les cantons ont indiqué que 52 % de tous les objets (63 % des objets dont le délai de mise en œuvre a expiré) sont soumis à des règles d'entretien sur l'ensemble de leur surface. À cela s'ajoutent 23 % (19 %) des objets pour lesquels l'entretien est assuré sur une grande partie de la surface (> 66 %) (fig. 7). L'indication de la part de la surface entretenue permet de calculer approximativement la superficie des biotopes dont l'entretien est assuré, c'est-à-dire 81 %, soit environ 78 900 ha.

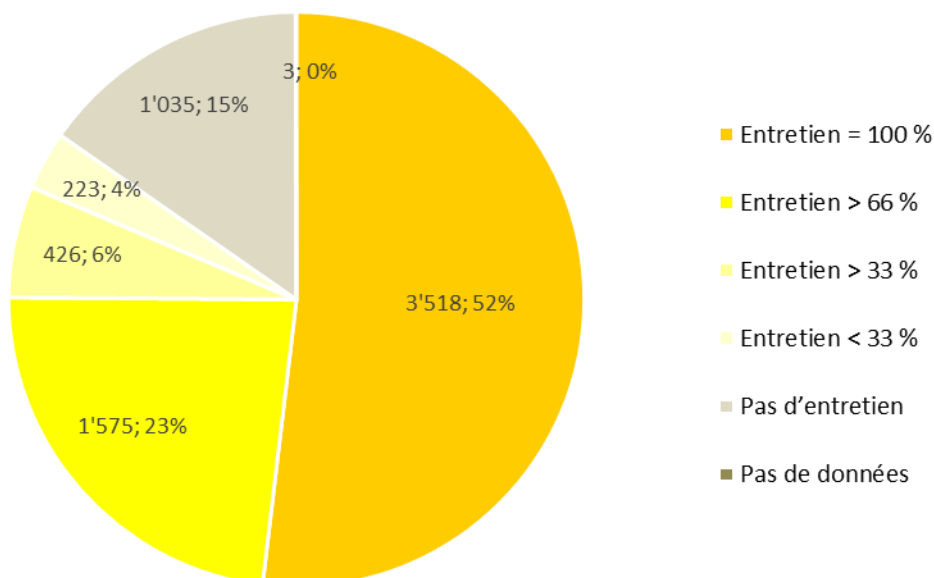


Figure 7 : Nombre et part d'objets par catégorie de surface, pour toute la Suisse, tous les biotopes et tous les objets (6780)

Dans le cas des bas-marais et des sites de reproduction de batraciens, la part d'objets protégés (Chap. 4.2) et celle d'objets entretenus sont comparables, tandis que dans le cas des hauts-marais la part d'objets entretenus est inférieure à celle des objets protégés. Dans l'inventaire plus récent des PPS, l'entretien est nettement plus avancé que la protection (fig. 8), puisque 43 % des objets sont entièrement entretenus et 31 % le sont partiellement.

En comparant les cantons, on constate que la mise en œuvre de l'entretien est plus avancée dans les cantons avec relativement peu d'objets. Ils dépassent le seuil des 50 % d'objets entièrement entretenus. Dans plus de la moitié de ces cantons, cette part dépasse même 90 %. En revanche, un bon tiers des cantons n'atteignent pas la barre des 50 % (fig. 9).

Dans la plupart des cas, l'entretien est réglementé par des contrats (soit 68 % des objets dont l'entretien est assuré). Le deuxième instrument le plus fréquemment utilisé est une planification de l'entretien ou de la gestion. Les instruments utilisés pour assurer l'entretien varient considérablement en fonction du type de biotope. Alors que les systèmes proches de l'état naturel, qui ne nécessitent aucun entretien, se retrouvent naturellement dans les zones alluviales et en partie dans les hauts-marais, la part de surfaces faisant l'objet de contrats est particulièrement élevée dans les inventaires de PPS et de BM, qui sont plus étroitement liés à une exploitation agricole. En ce qui concerne les sites de reproduction de batraciens, la planification de l'entretien est la plus fréquente (voir graphiques à l'annexe 4).

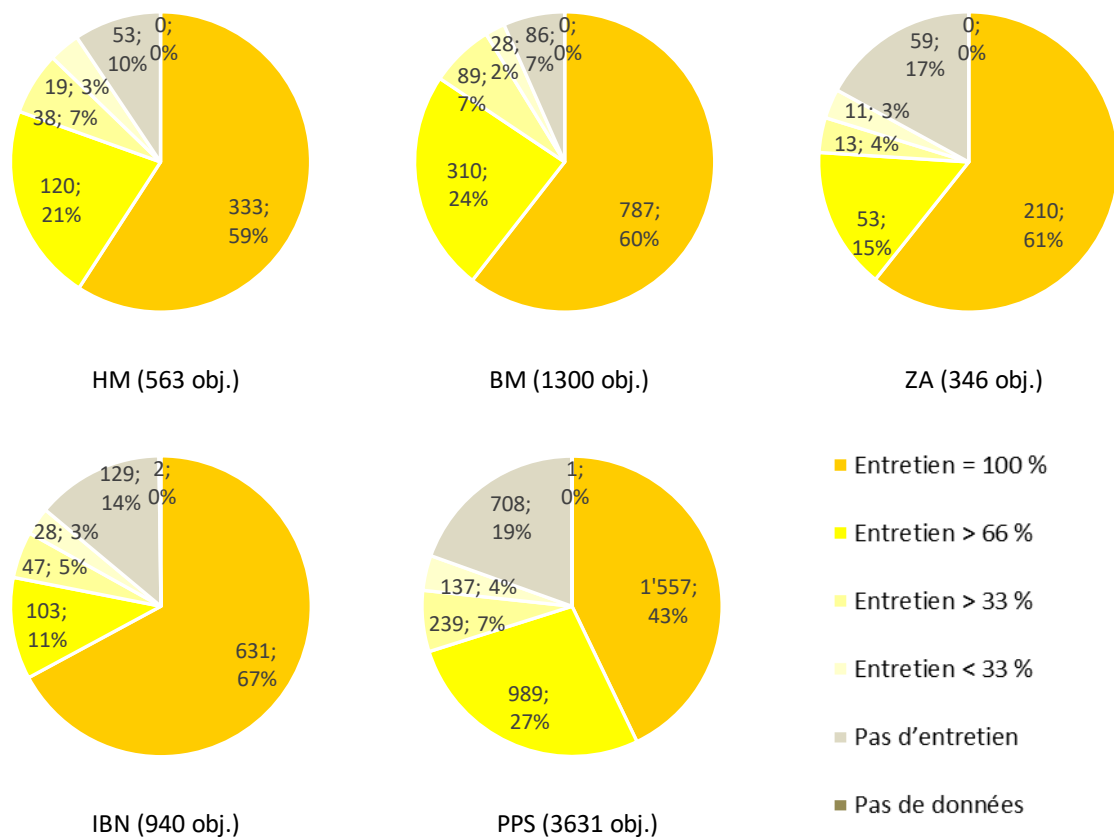


Figure 8 : Part d'objets entretenus, par catégorie de surface et type de biotope (nombre et part d'objets), pour toute la Suisse et tous les objets

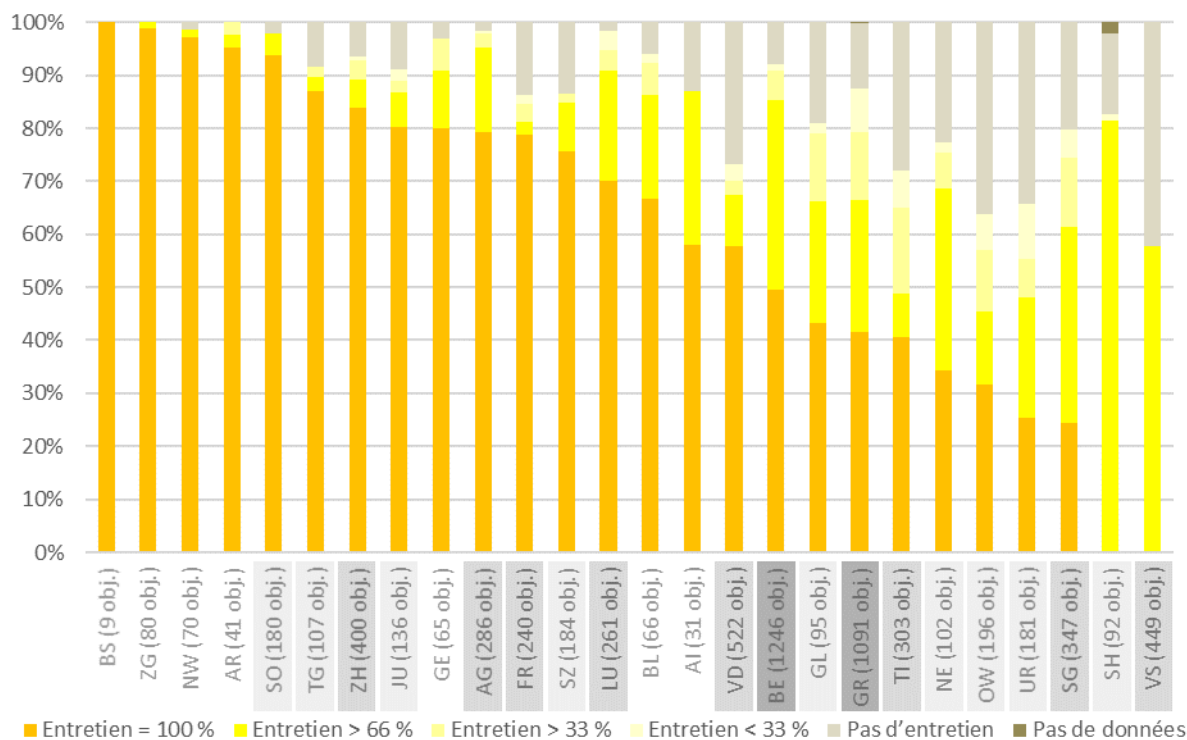


Figure 9 : Part d'objets entretenus, par canton, pour tous les objets (les cantons sur fond gris foncé ont davantage d'objets)

4.4 Fiche d'information « Zones-tampon »

Les zones-tampon nécessaires pour l'objet et suffisantes du point de vue écologique ont-elles été définies ?

Selon l'art. 14 de l'ordonnance sur la nature et le paysage (OPN) et selon les ordonnances sur les zones alluviales ainsi que sur les hauts et bas-marais, la délimitation de zones-tampon suffisantes du point de vue écologique est prescrite pour les biotopes d'importance nationale. Pour les sites de reproduction de batraciens, la délimitation de zones-tampons supplémentaires est moins pertinente, car celles-ci sont généralement déjà couvertes, le cas échéant, par le secteur B spécifié dans l'inventaire. Raison pour laquelle cet inventaire n'est ici pas intégré dans l'analyse, en conséquence le nombre d'objets considérés est plus petit.

En fonction du type de biotope ou de la situation de l'objet, le caractère « suffisant du point de vue écologique » est variable et porte sur des conditions trophiques, hydrologiques, biologiques ou morphodynamiques.

Le taux de réponse à cette question a été nettement meilleur en 2018 qu'en 2014. Il en ressort que la question des zones-tampon est réglée pour près de la moitié des objets (46 %). En revanche, dans près de la moitié des objets (45 %), la situation des zones-tampon est inconnue ou n'a pas encore été évaluée (fig. 10).

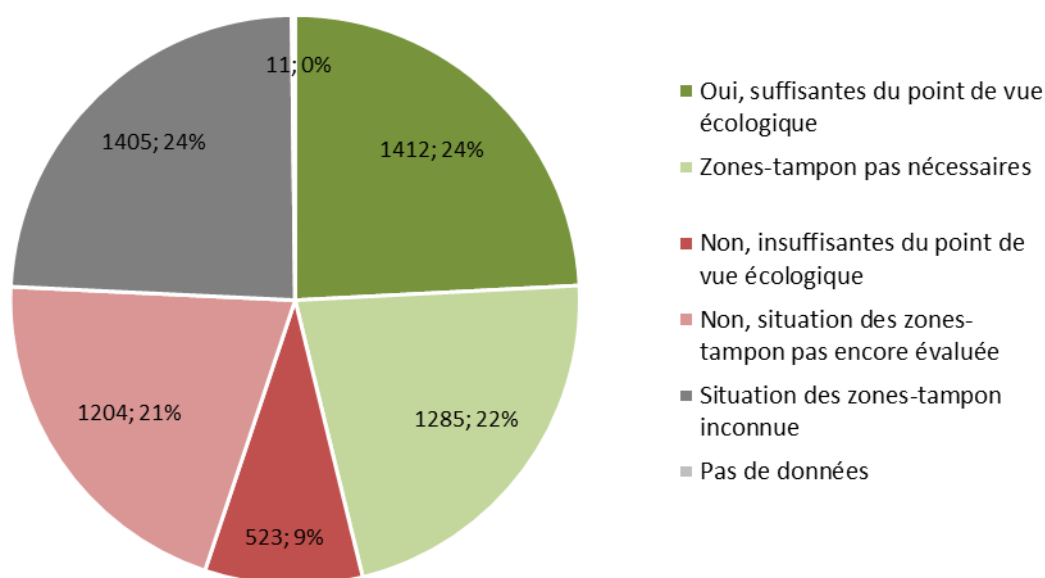


Figure 10 : Situation des zones-tampon (nombre et part d'objets), pour tous les objets sans IBN (5840)

Pour les objets dont le délai de mise en œuvre a expiré, la délimitation des zones-tampon est un peu plus avancée. En particulier, les parts d'objets qui n'ont pas encore été examinés ou dont l'état est inconnu sont beaucoup plus faibles.

Si l'on compare les types de biotopes, on remarque que les objets dont on sait qu'ils ne possèdent pas encore de zone-tampon suffisante du point de vue écologique se trouvent principalement dans les hauts et bas-marais. La part d'objets qui n'ont pas encore été examinés ou dont l'état en ce qui concerne les zones-tampon est inconnu, est très élevée, en particulier pour les PPS (fig. 11).

La délimitation des zones-tampon est plus ou moins avancée selon les cantons (fig. 12). Il ressort des informations données par les cantons que ces derniers interprètent différemment l'expression « Zones-tampon suffisantes du point de vue écologique ». De manière générale, les réponses fournies par les cantons dressent un tableau des mesures prises plus positif qu'il ne l'est en réalité.

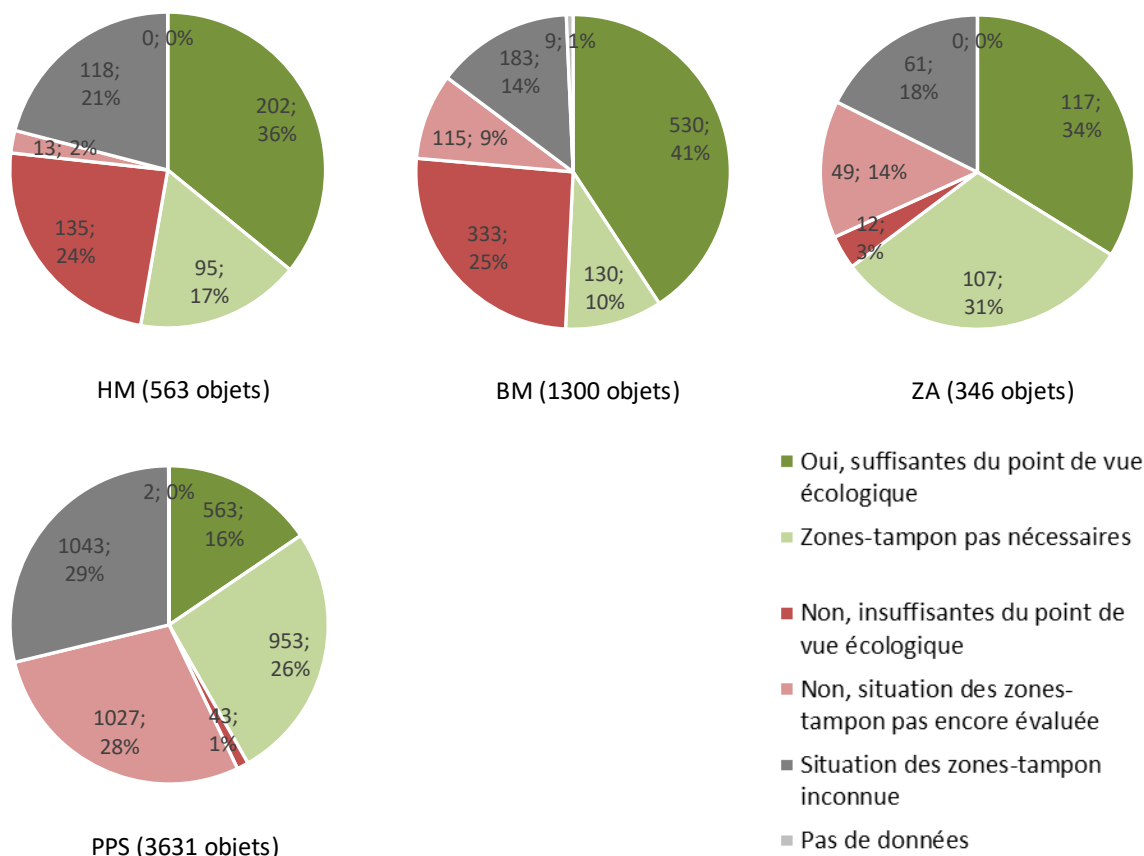


Figure 11 : Situation des zones-tampon par type de biotope, sans IBN (nombre et part d'objets), pour tous les objets

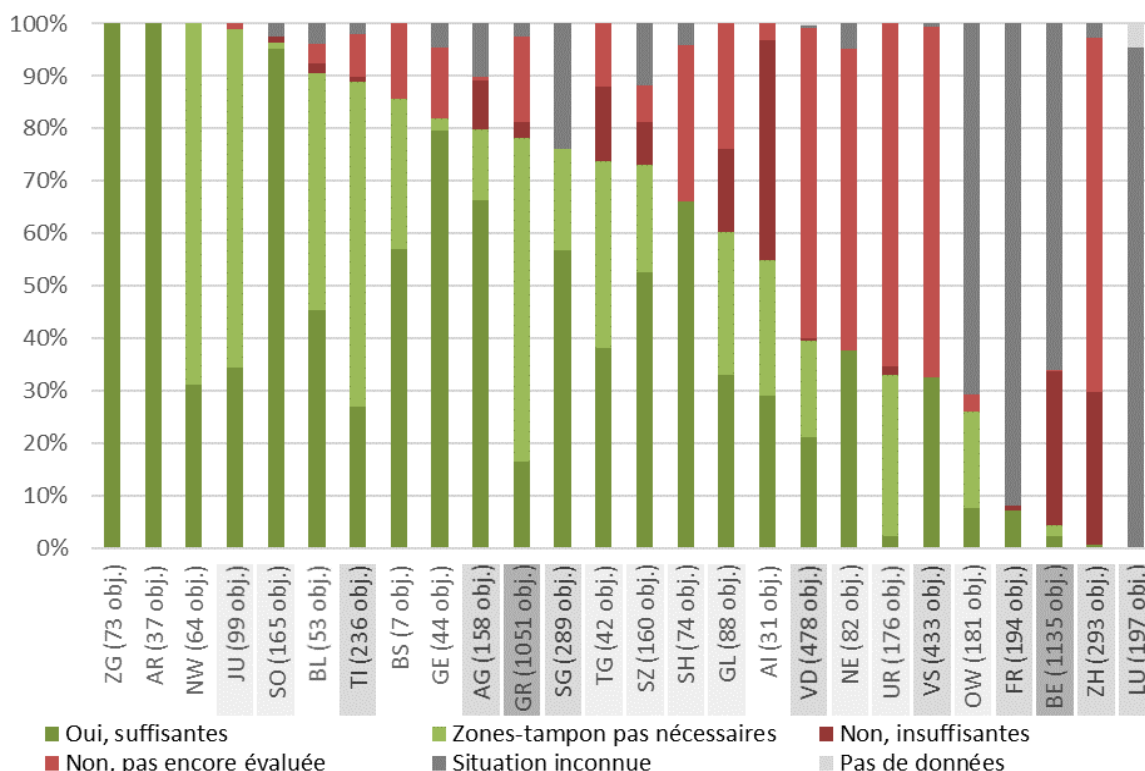


Figure 12 : Situation des zones-tampon par canton, pour tous les objets sans IBN (les cantons sur fond gris foncé ont davantage d'objets)

4.5 Fiche d'information « État de l'objet et besoin d'assainissement »

La qualité de l'objet est-elle connue ? Des mesures d'assainissement sont-elles nécessaires ?

Une partie de la mise en œuvre consiste également à s'assurer que l'état des objets est satisfaisant du point de vue écologique ou du moins que des mesures sont planifiées pour leur remise en état dans un avenir proche (assainissement).

La question sur la qualité des objets et le besoin d'assainissement a été posée pour la première fois en 2018.

La figure 13 montre que, selon les cantons, seul un bon tiers des objets est de bonne qualité et n'a pas besoin d'assainissement. 25% des objets présentent une qualité moyenne, 4% une qualité insatisfaisante avec un besoin d'assainissement élevé. En outre, la qualité d'un tiers des objets est inconnue ou aucune information n'a été fournie.

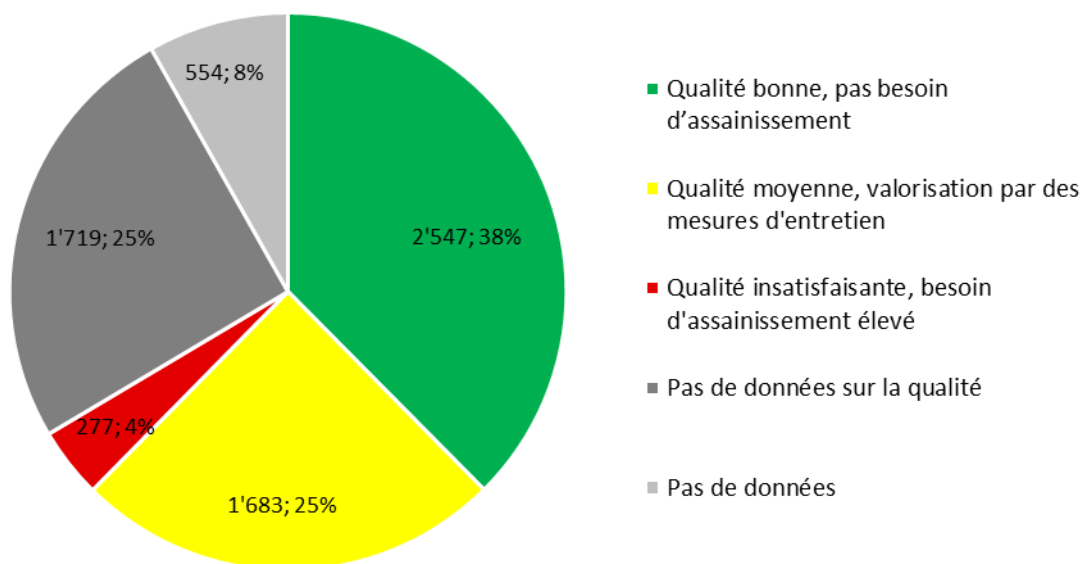


Figure 13 : État de l'objet et besoin d'assainissement (nombre et part d'objets), pour tous les objets.

Si l'on compare les types de biotopes entre eux, on constate que la qualité des objets est inconnue pour une grande partie des objets des PPS et des hauts-marais. Dans le cas des hauts-marais, les cantons classent clairement le moins d'objets dans la catégorie « Qualité bonne » (fig. 14).

Dans les cantons comptant moins d'objets, la qualité de ces derniers est souvent jugée bonne. Dans les cantons comportant un grand nombre d'objets, ceux-ci tendent à être plus souvent de qualité moyenne ou inconnue (fig. 15).

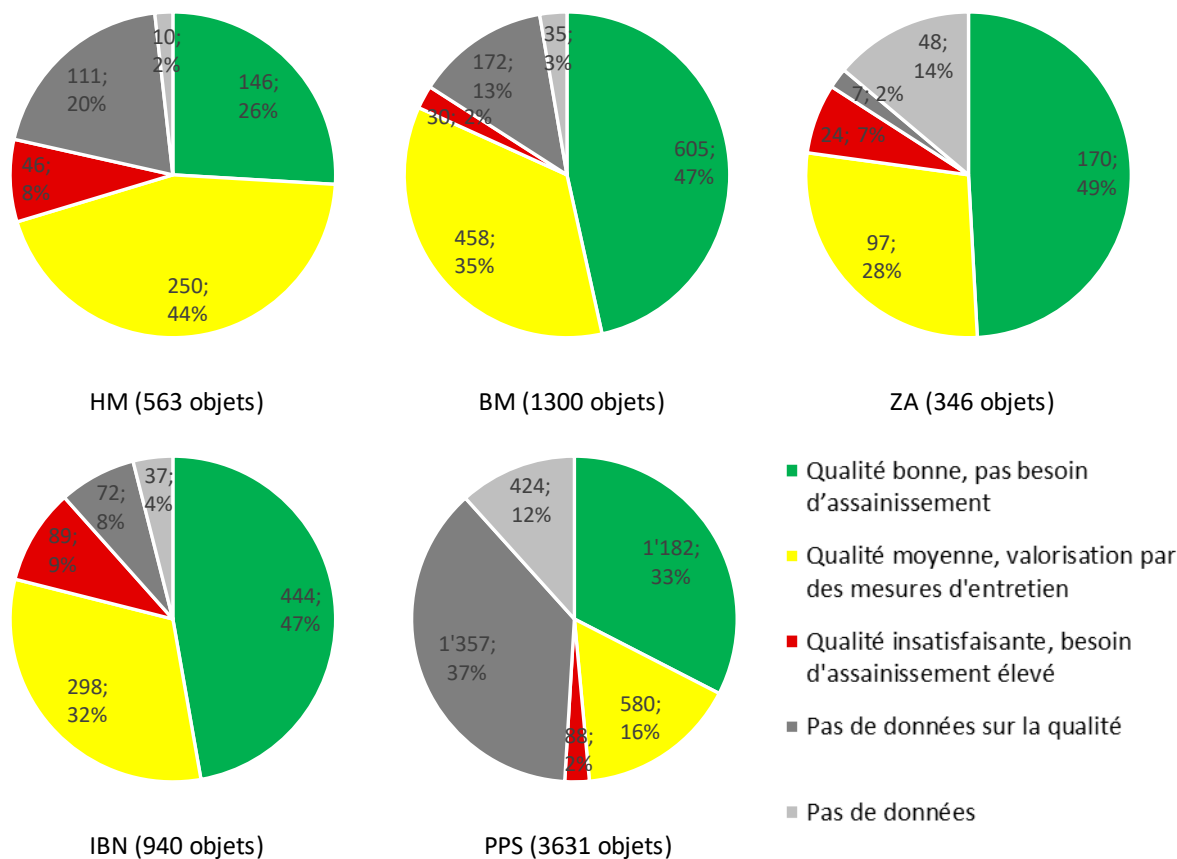


Figure 14 : État des objets et besoin d'assainissement par biotope (nombre et part d'objets), pour tous les objets

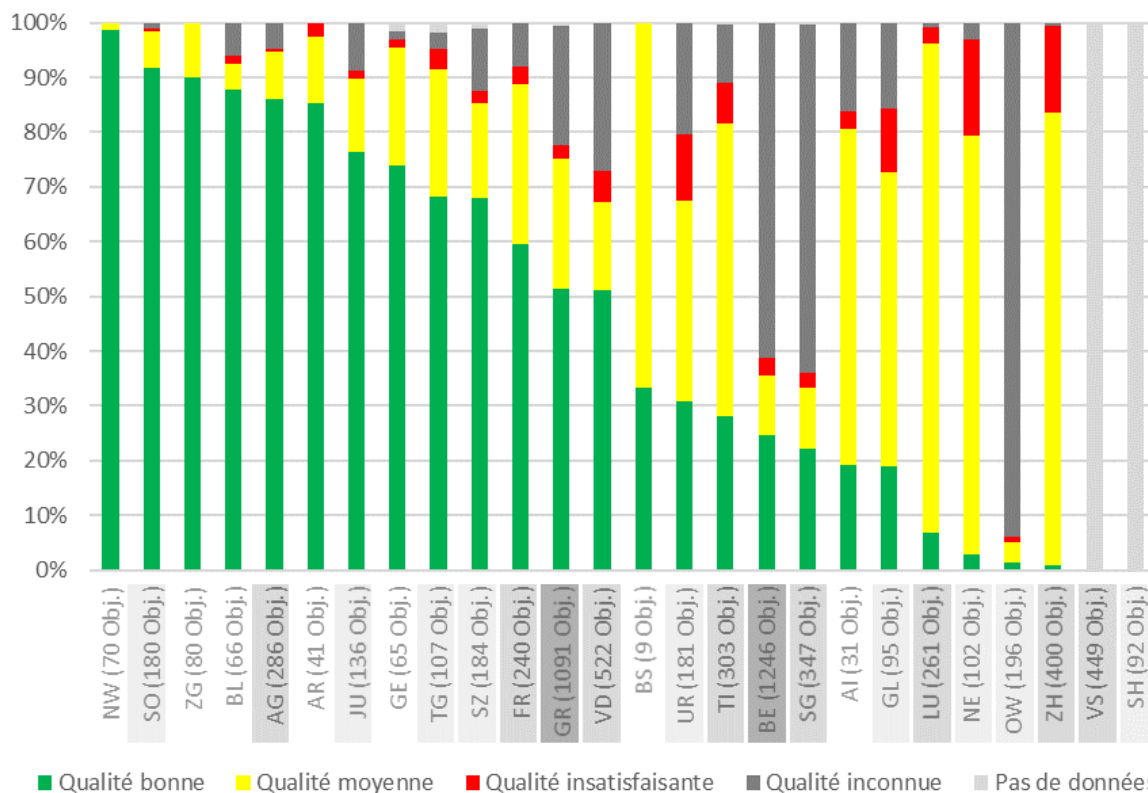


Figure 15 : État des objets et besoin d'assainissement par canton, pour tous les objets (les cantons sur fond gris foncé ont davantage d'objets)

Annexes

Annexe 1 : Récapitulatif du nombre d'objets par canton et inventaire

Étant donné que l'enquête est réalisée à l'échelle cantonale, les objets communs à plusieurs cantons sont répertoriés plusieurs fois. Les chiffres « Total par inventaire » sont donc légèrement supérieurs au nombre réel d'objets dans l'inventaire (« Total par inventaire CH »).

Canton	HM	BM	ZA	IBN	PPS	Total par canton
AG	2	26	15	128	115	286
AI	8	18	1	-	4	31
AR	18	16	1	4	2	41
BE	106	228	54	111	747	1246
BL	-	-	1	13	52	66
BS	-	-	-	2	7	9
FR	31	35	21	46	107	240
GE	-	5	6	21	33	65
GL	8	18	4	7	58	95
GR	47	160	74	40	770	1091
JU	15	21	3	37	60	136
LU	59	101	5	64	32	261
NE	17	8	2	20	55	102
NW	5	17	-	6	42	70
OW	55	59	5	15	62	196
SG	53	115	12	58	109	347
SH	-	3	3	18	68	92
SO	1	1	4	15	159	180
SZ	19	107	3	24	31	184
TG	2	22	6	65	12	107
TI	19	56	30	67	131	303
UR	5	15	18	5	138	181
VD	33	67	26	44	352	522
VS	9	30	41	16	353	449
ZG	22	45	4	7	2	80
ZH	29	127	7	107	130	400
Total par inventaire	563	1300	346	940	3631	6780
Total par inventaire CH	551	1268	326	929	3631	6703

Annexe 2 : Questions et réponses possibles dans le questionnaire de 2018

L'objet est-il protégé de manière contraignante pour les propriétaires fonciers et dans quelle proportion ?

Comment l'objet est-il protégé de manière contraignante pour les propriétaires fonciers ?

Ces deux champs indiquent si et comment un objet est protégé **de manière contraignante pour les propriétaires fonciers**. Le premier champ indique quelle part de la surface de l'objet est protégée de manière contraignante pour les propriétaires fonciers. Pour les objets IBN, la part de la surface se réfère au secteur A. Les réponses possibles sont les suivantes:

- 1 100 % (objet entier)
- 2 > 66 % (plus de deux tiers)
- 3 33-66 % (entre un et deux tiers)
- 4 < 33 % (moins d'un tiers)
- 5 pas de protection contraignante pour les propriétaires fonciers

Le deuxième champ indique avec quel instrument la protection est mise en œuvre. Il doit contenir un chiffre entre 1 et 5, selon la légende :

- 1 réserve naturelle cantonale
- 2 zone de protection selon le plan d'affectation communal
- 3 zone agricole assortie de prescriptions spécifiques concernant les biotopes dans le plan d'affectation communal
- 4 autre protection contraignante pour les propriétaires fonciers
- 5 pas de protection contraignante pour les propriétaires fonciers

La gestion et l'entretien sont-ils assurés ? Pour quelle part de la surface de l'objet ?

Avec quel instrument la gestion et l'entretien sont-ils assurés ?

Ces deux champs doivent indiquer si et sous quelle forme l'entretien ou les soins sont assurés. Le premier champ indique pour quelle part de la surface de l'objet l'entretien ou les soins sont assurés. Pour les objets IBN, la part de la surface se réfère au secteur A. On pourra choisir parmi les catégories suivantes (chiffre de 1 à 5) :

- 1 100 % (objet entier)
- 2 > 66 % (plus de deux tiers)
- 3 33-66 % (entre un et deux tiers)
- 4 < 33 % (moins d'un tiers)
- 5 pas de gestion ni d'entretien

Le deuxième champ indique avec quel instrument l'entretien ou les soins sont assurés, selon la légende suivante (chiffre entre 1 et 6) :

- 1 surface sous contrat
- 2 planification forestière
- 3 planification de l'entretien, des soins ou de mesures
- 4 autre instrument
- 5 système proche de la nature, pas besoin d'entretien ou de soins, contrôle périodique garanti
- 6 entretien ou soins non garantis

Les zones-tampon nécessaires pour l'objet et suffisantes du point de vue écologique ont-elles été définies ?

Est-ce que des zones-tampon suffisantes du point de vue écologique (hydrologie, éléments nutritifs, dérangements et, pour les zones alluviales, morphodynamique) ont été définies de façon à **garantir à long terme** la réalisation des objectifs de protection pour l'ensemble de l'objet ? Le champ doit contenir un chiffre entre 1 et 5, selon la légende :

- 1 oui, suffisantes du point de vue écologique
- 2 zones-tampon pas nécessaires
- 3 non, insuffisantes du point de vue écologique
- 4 non, situation des zones-tampon pas encore évaluée
- 5 pas de données sur l'état des zones-tampon

Remarque sur IBN : pour les objets IBN, des zones-tampon suffisantes du point de vue écologique existent en général déjà du fait des secteurs A et B.

La qualité de l'objet est-elle connue ? Des mesures d'assainissement sont-elles nécessaires ?

Ce champ doit indiquer dans quel état se trouve l'objet et si des mesures d'assainissement sont nécessaires, selon la légende suivante (chiffre entre 1 et 4) :

- 1 qualité bonne, objectifs de protection spécifiques à l'objet garantis, pas besoin d'assainissement
- 2 qualité moyenne, objectifs de protection spécifiques à l'objet partiellement garantis, valorisation par des mesures de gestion et d'entretien
- 3 qualité insatisfaisante, objectifs de protection spécifiques à l'objet menacés, besoin d'assainissement élevé
- 4 pas de données sur la qualité

Annexe 3 : Instruments de protection

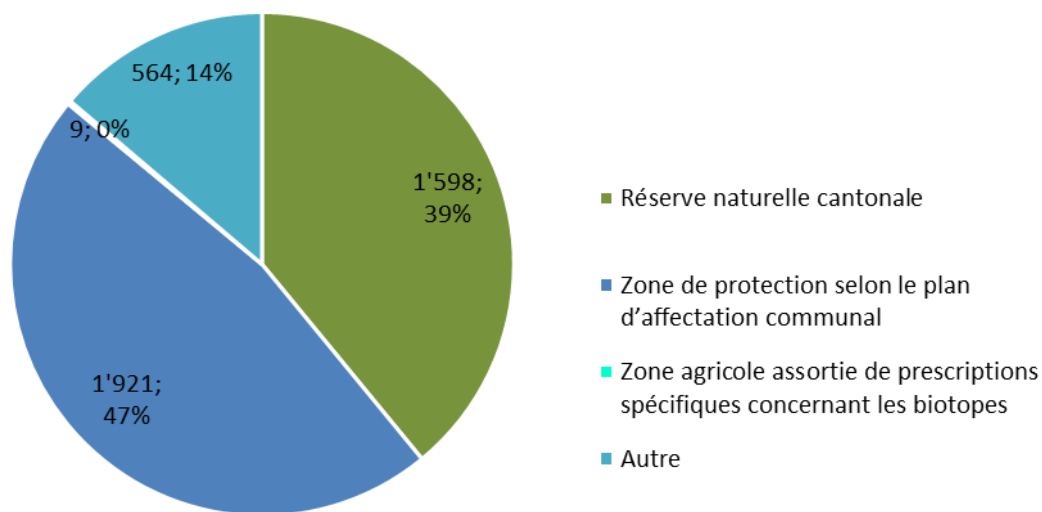


Figure 16 : Instruments de protection utilisés (nombre et part), pour toute la Suisse et tous les objets protégés (total : 4092 objets)

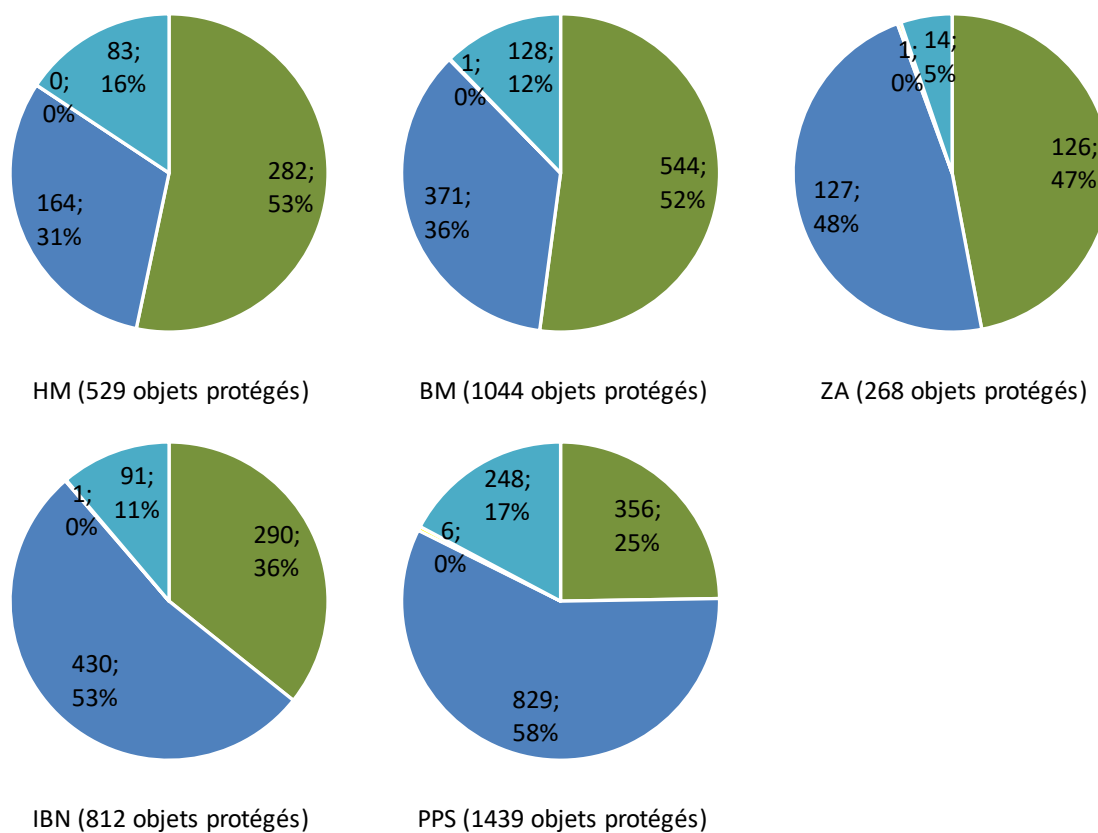


Figure 17 : Instruments de protection utilisés (nombre et part), pour toute la Suisse et tous les objets protégés

Annexe 4 : Instruments pour l'entretien des objets

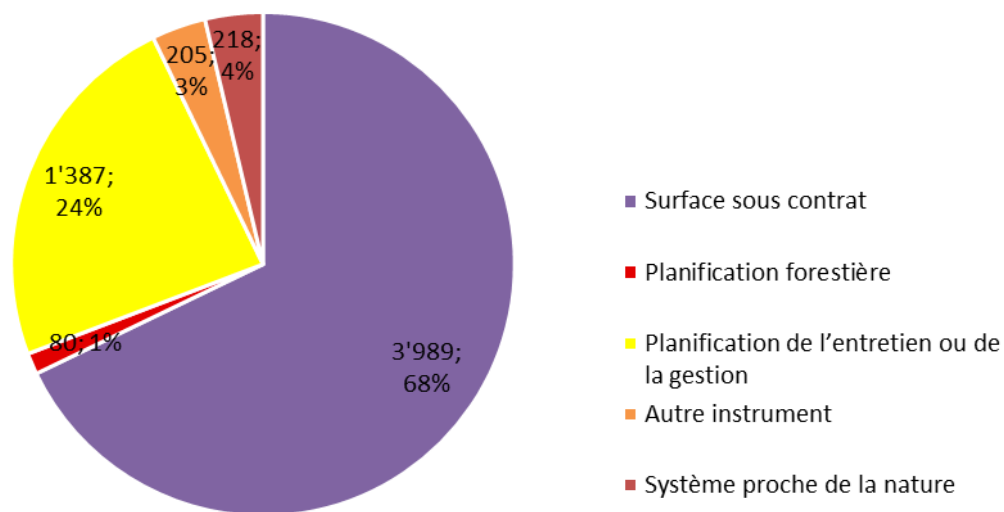


Figure 18 : Instruments d'entretien utilisés (nombre et part), pour toute la Suisse et tous les objets entretenus (total : 5879 objets)

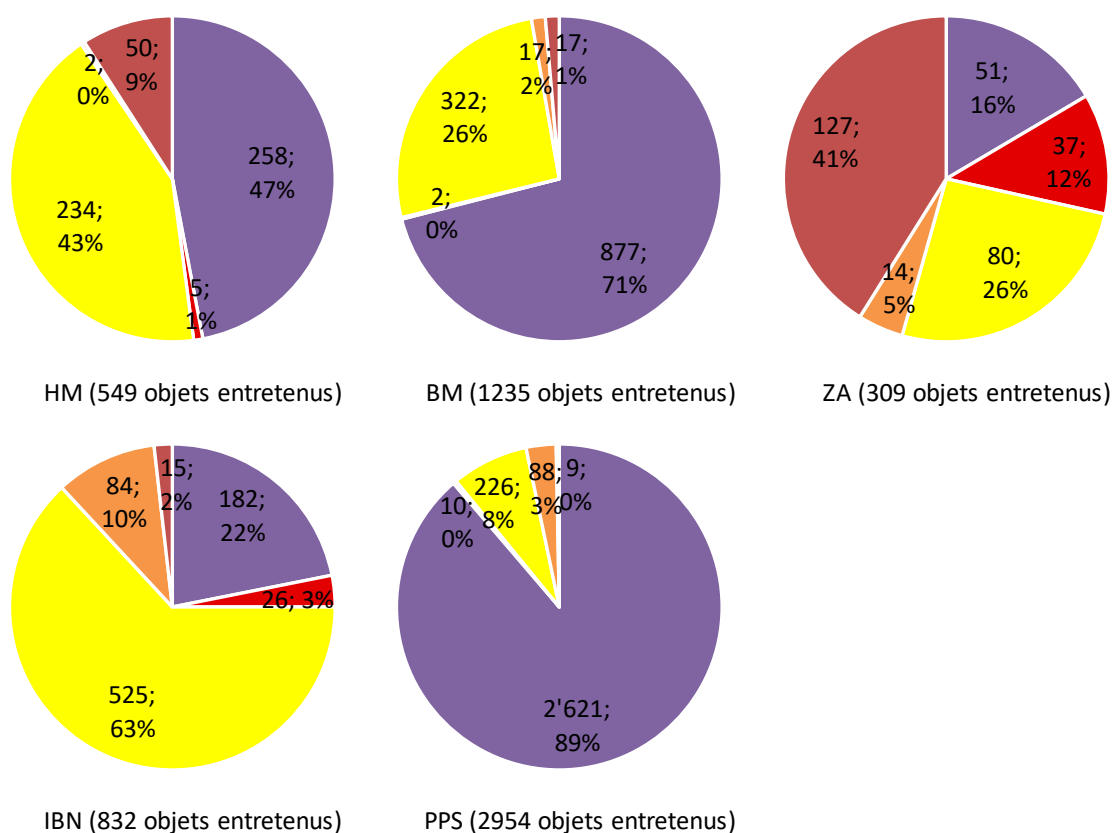


Figure 19 : Instruments d'entretien utilisés, par type de biotope (nombre et part), pour toute la Suisse et tous les objets entretenus

Annexe 5 : État de la mise en œuvre par canton et biotope

